PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET
Service de la Communication

Paris, le 30 décembre 2015

LA PREFECTURE DE POLICE COMMUNIQUE

Mesures de sécurité et de circulation prises pour la journée du 31 décembre 2015 et la nuit de la Saint-Sylvestre sur l'agglomération parisienne

---

● Pour assurer aux citoyens des conditions de sécurité optimales dans le cadre de l'état d'urgence, cette année aucun spectacle pyrotechnique ne sera organisé dans la Capitale.

● Plus de 11 000 policiers, gendarmes, militaires, pompiers ainsi que personnels d'associations de secours aux personnes seront mobilisés dans l'agglomération.

● Interdictions de la vente et de l'utilisation des artifices et des produits combustibles au détail dans Paris et la petite couronne, ainsi que de la vente à emporter de toute boisson alcoolisée ou conditionnée dans un contenant en verre sur les zones Trocadéro, Champs-Elysées, Champ-de-Mars et sur certaines voies sur berges.

● Restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules sur ces mêmes secteurs.

Comme tous les ans le dispositif du 31 décembre entraîne une mobilisation totale des personnels de la Préfecture de Police à Paris et en petite couronne. Il est, cette année, renforcé en raison du contexte particulier de l'état d'urgence.

Plus de 11 000 *(9 000 en 2014)* policiers, gendarmes, militaires, pompiers ainsi que personnels d'associations de secours aux personnes seront mobilisés dans l'agglomération et concourront à la sécurité de cette nuit du Nouvel An.

Un maillage important dans les lieux et l'espace publics notamment à l'occasion du décompte organisé par la Mairie de Paris sur les Champs-Elysées sera donc réalisé tout à la fois par des effectifs en tenue, en civil ainsi que par des forces mobiles en renfort.

PREFECTURE DE POLICE
9, Boulevard du Palais - 75195 PARIS RP - Tél. : 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73
www.prefecturedepolice.fr – courriel: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1/ <u>Les mesures particulières d'interdiction concernant l'alcool, le verre, les combustibles et artifices</u> :

Pour des raisons de sécurité, la vente à emporter de boissons alcoolisées, tout comme la vente et la détention de bouteilles en verre quelle que soit la nature de la boisson contenue, seront interdites sur les secteurs Champs-Elysées, Trocadéro, Champ-de-Mars et voies sur berges durant la nuit du jeudi 31 décembre 2015 à partir de 20 heures, au vendredi 1er janvier 2016 à 6 heures, dans le périmètre défini dans l'annexe 1.

Par ailleurs, dans toute l'agglomération parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), la distribution de carburants dans des conteneurs individuels ainsi que leur transport par les particuliers, sont interdits du 29 décembre 2015 à 00 heure au dimanche 3 janvier 2016 à 24 heures.

En outre, la vente et l'usage des pétards et autres artifices de divertissement (mortiers) sont rigoureusement proscrits.

2/ <u>Les déplacements dans la Capitale et l'agglomération</u> :

Le public est invité, pour se rendre à Paris ou se déplacer dans la Capitale, à privilégier les transports en commun qui seront mis à sa disposition dans la soirée et dont la gratuité sera assurée sur l'ensemble du réseau d'Ile-de-France (RATP et SNCF) à partir du 31 décembre 2015 à 17 heures jusqu'au 1er janvier 2016 à 12 heures

• <u>La RATP et la SNCF assureront un service exceptionnel en continu pendant toute la nuit de la Saint-Sylvestre :</u>

Les principales stations, permettant les correspondances, seront desservies par ce service exceptionnel de 2 heures 15 à 5 heures 30.

Tous les trains et RER seront omnibus cette nuit là.

Jusqu'à 2 heures 15, l'ensemble du réseau fonctionnera dans son intégralité.

Après cette heure, 6 lignes de métro (1, 2, 4, 6, 9, 14) fonctionneront sans aucune interruption de trafic, avec des fréquences variant selon les lignes de 2 minutes à 5 minutes.

Sur ces lignes, toutes les stations ne seront pas ouvertes et certaines entrées de ces stations seront fermées.

Les accès aux stations de métro/RER suivantes seront fermés entre 22h et 1h30 :

- Charles de Gaulle Etoile (RER A, lignes 1, 2 et 6), la réouverture interviendra sur instruction de la préfecture de police dans l'ordre suivant : Carnot, Grande Armée, Foch, Wagram, Hoche, Champs-Elysées. Les correspondances restent assurées.

- Argentine, George V, Champs-Elysées, Clémenceau et Franklin Roosevelt (ligne 1)
- Boissière, Kléber, Trocadéro (fermeture des sorties Palais de Chaillot, Musée de l'Homme, avenue Mandel) et Bir Hakeim (fermeture accès RER C) (ligne 6)
- Iéna (ligne 9)

Certaines stations et lignes circulantes pourront faire l'objet de fermetures ponctuelles si nécessaire.

Le réseau Noctilien, sera en service de 0h30 à 5h30 mais sera susceptible d'être adapté en fonction des contraintes de circulation, des périmètres de sécurité et en complément du réseau ferré.

La préfecture de police invite les personnes souhaitant se rendre durant la soirée dans le secteur des Champs-Elysées à prévoir de sortir des transports en commun en amont des issues précitées.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site du STIF :

http://www.stif.info/transports-gratuits-pendant-la-nuit-du-nouvel-an.html

Important : l'accès piéton pour le monument de l'Arc de Triomphe sera fermé au public le 31 décembre à partir de 16h30. A partir de 20h, l'accès piéton sur l'ensemble de la place Charles de Gaulle Etoile sera fermé, la réouverture interviendra sur instruction de la préfecture de police.

• Les mesures particulières d'interdiction de stationnement et de circulation sur la zone Trocadéro, Champs-Elysées, Champ-de-Mars :

Afin d'assurer le bon déroulement de l'animation prévue sur les Champs-Elysées, consistant en un son et lumière vidéo projeté sur l'Arc de triomphe d'une durée de 6/7 minutes avec un décompte amenant à l'année nouvelle (début vers 23h55 et fin vers 00 heures 05) des dispositions particulières pour le stationnement et la circulation des véhicules seront mises en œuvre.

► Mesures d'interdiction de stationnement :
(cf. carte et liste en annexe 2)

Le stationnement sera interdit à tout véhicule du jeudi 31 décembre 2015 à partir de 6 heures 30 au vendredi 1er janvier 2016 à 6 heures dans les voies définies en annexe 2.

► Mesures d'interdiction de circulation:
(cf. carte et périmètre en annexe 3)

L'interdiction de circulation sera progressive et modulée.

Dans un premier temps, à compter du jeudi 31 décembre 2015 à 21 heures 30 et jusqu'au vendredi 1er janvier 2016, 6 heures, si les circonstances l'exigent, un périmètre d'interdiction à la circulation sera instauré depuis les voies figurant en annexe 3 qui demeureront, en ce qui les concerne, libres à la circulation.

Dans un second temps, à partir de 22 heures, le périmètre d'interdiction à la circulation sera étendu aux voies figurant en annexe (voir annexe 3).

Ces interdictions de stationnement et de circulation concernent tous les véhicules, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, tant sur chaussée que sur trottoir.

Les riverains des sites concernés seront spécialement informés de l'ensemble de ces mesures par les services de police de l'arrondissement.

Il est demandé aux automobilistes de respecter strictement ces interdictions et, d'une façon générale, d'éviter pendant la journée du 31 décembre 2015 et pendant la nuit du 31 décembre au 1er janvier, de circuler aux alentours de cette zone.

Les véhicules stationnant en infraction à ces dispositions feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du code de la route.

* *
*

Les dispositifs de contrôle de l'ordre public, de la circulation et l'organisation des secours seront dirigés depuis le poste de commandement de la préfecture de police.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service de la communication de la préfecture de police au 01 53 71 28 73 ou consulter le site Internet :
www.prefecturedepolice.fr

ANNEXE 1

Périmètre où sont interdites la vente à emporter de boissons alcooliques, la vente de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre

dans la nuit du 31 décembre 2015 à 20 heures au 1er janvier 2016 à 6 heures

Secteur Champs-Elysées

Rue de Presbourg (en totalité).
Rue de Tilsitt (en totalité).
Avenue de Friedland (en totalité).
Rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas).
Rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel).
Place de la Concorde (en totalité).
Port de la Concorde.
Port des Champs-Elysées.
Cours la Reine (en totalité).
Place du Canada (en totalité).
Rue François 1er (en totalité).
Place François 1er (en totalité).
Place Henry Dunant (en totalité).
Rue Christophe Colomb (en totalité).
Avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg).
Avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars

Avenue de la Bourdonnais (en totalité).
Avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais).
Avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet).
Quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de la Bourdonnais).
Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité).
Port de Suffren.
Port de la Bourdonnais.
Pont d'Iéna, (en totalité).
Port de Passy.
Port Debilly.
Avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun).
Rue Beethoven (en totalité).
Boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica).
Rue Benjamin Franklin (en totalité).
Avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro).
Place du Trocadéro (en totalité).
Avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna).
Avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun).
Avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur voies sur berges

1- Les quais et les ponts :

Quai Branly et port de la Bourdonnais (partie comprise entre le pont d'Iéna et le pont de l'Alma).
Ports et quais rive gauche de la Seine (partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal).
Passerelle Léopold Sedar Senghor.

2- Les rampes d'accès :

Rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du pont Royal.
Rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay.
Rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III.
Rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf.
Rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance.
Rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

ANNEXE 2

Liste des rues interdites au stationnement du jeudi 31 décembre 2015 à compter de 6 heures 30 au vendredi 1er janvier 2016 à 6 heures

Secteur du Champ-de-Mars - 7e arrondissement :

Quai Branly, entre l'avenue de la Bourdonnais et de Suffren.
Avenue Octave Gréard, en totalité.
Avenue Gustave Eiffel, en totalité.
Avenue Sylvestre de Sacy, en totalité.

Secteur de l'avenue des Champs-Elysées :

- 8e arrondissement

Rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue Lord Byron.
Rue Lord Byron, de la rue Arsène Houssaye à l'avenue de Friedland.
Rue de Balzac, de la rue Lord Byron à l'avenue des Champs-Elysées.
Rue Washington, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue Chateaubriand.
Rue de Berri, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue de Ponthieu.
Rue de la Boétie, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue de Ponthieu.
Rue du Colisée, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue de Ponthieu.
Avenue F.D. Roosevelt, de la rue de Ponthieu à l'avenue du général Eisenhower.
Rue Jean Mermoz, de la rue de Ponthieu au rond-point des Champs-Elysées.
Avenue Matignon, du rond-point des Champs-Elysées à la rue de Ponthieu.
Avenue des Champs-Elysées, de la place Charles de Gaulle à la place Clémenceau.
Rond-point des Champs-Elysées, en totalité.
Avenue de Selves, en totalité.
Avenue du Général Eisenhower, en totalité.
Avenue Winston Churchill, en totalité.
Avenue Montaigne, du rond-point des Champs Elysées à la rue François 1er.
Rue de Marignan, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue François 1er.
Rue Marbeuf, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue François 1er.
Rue Pierre Charron, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue François 1er.
Rue Lincoln, de l'avenue des Champs-Elysées à la rue François 1er.
Rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Elysées à la place Henry Dunant.
Rue Vernet, en totalité.
Rue Bassano, de l'avenue des Champs Elysées à la rue Vernet.
Rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Elysées.
Avenue George V, de la place Henry Dunant à l'avenue des Champs-Elysées.
Rue de Presbourg, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Elysées.
Rue de Tilsitt, de l'avenue des Champs-Elysées à l'avenue de Wagram.
Place Charles de Gaulle, de l'avenue Marceau à l'avenue de Wagram.

- 16e arrondissement

Rue de Presbourg, de l'avenue de la Grande Armée à l'avenue Marceau.
Place Charles de Gaulle, de l'avenue de la Grande Armée à l'avenue Marceau.

- 17e arrondissement

Rue de Tilsitt, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande Armée.
Place Charles de Gaulle, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande Armée.

ANNEXE 3

Périmètre interdit à la circulation à compter du jeudi 31 décembre 2015

A partir de 21 heures 30, un périmètre d'isolement à la circulation sera instauré depuis les voies suivantes qui demeureront, elles, libres à la circulation :

Rue de Presbourg.
Rue de Tilsitt.
Avenue de Friedland.
Rue du Faubourg Saint-Honoré.
Rue Royale.
Place de la Concorde.
Cours de la Reine.
Place du Canada.
Cours Albert 1er.
Place d'Iéna.
Avenue du Président Wilson.
Avenue Marceau.

A partir de 22 heures, si les circonstances l'exigent, la circulation sera interdite sur le pont d'Iéna ainsi que sur le quai Branly au droit de la Tour Eiffel à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies ci-dessous qui demeureront, elles, libres à la circulation :

Avenue de la Bourdonnais.
Avenue Joseph Bouvard.
Avenue de Suffren.
Quai Branly (y compris le souterrain Iéna).
Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver.
Pont de Bir Hakeim.
Avenue du Président Kennedy.
Avenue de New York.
Place de Varsovie.
Avenue de New York.
Place de l'Alma.
Pont de l'Alma.
Place de la Résistance.
Quai Branly.

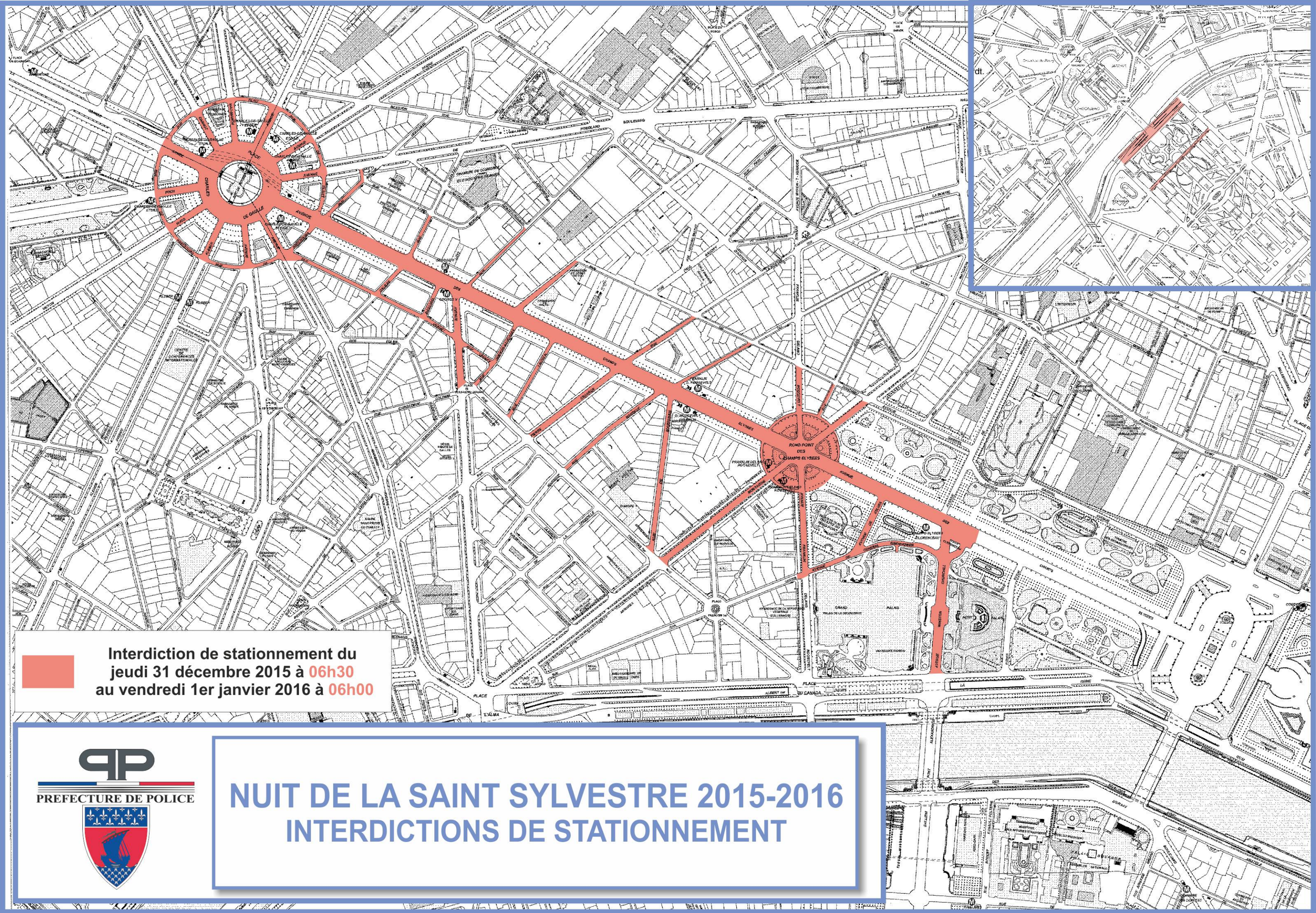

PREFECTURE DE POLICE

NUIT DE LA SAINT SYLVESTRE 2015-2016

INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

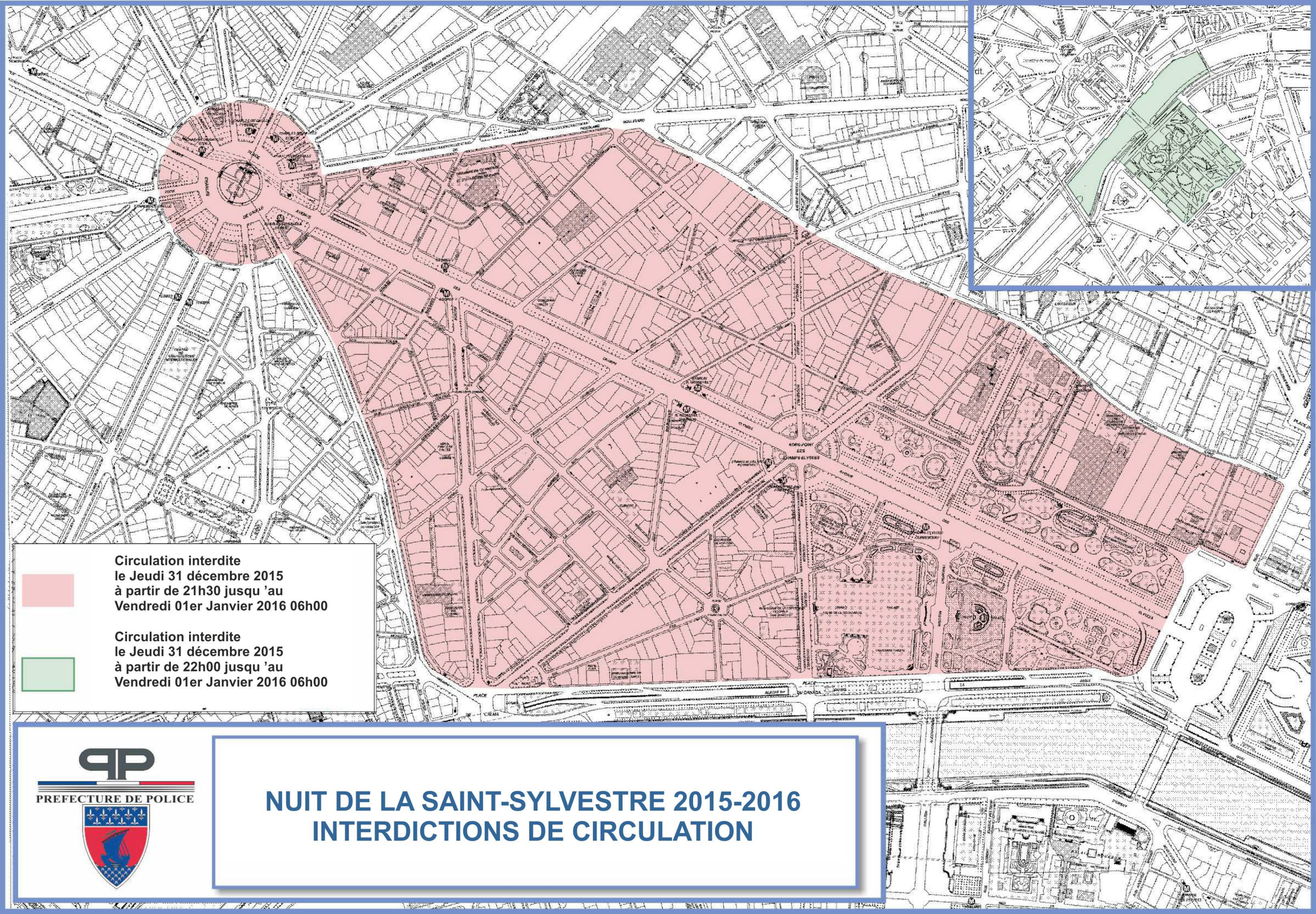

PREFECTURE DE POLICE

NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE 2015-2016
INTERDICTIONS DE CIRCULATION